



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DIMENSION MINIMALE DES LOTS ET DES MARGES MINIMALES D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-23 (RUE DU VIOLONEUX)**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 7 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 1037-03-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23 (rue du Violoneux).

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la M.R.C. Brome-Missisquoi, ce 15 mai 2018.

Prenez en outre avis que le règlement numéro 1037-03-2018 est entré en vigueur en date du 15 mai 2018 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h.

Bromont, ce 30<sup>e</sup> jour de mai 2018.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques